



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4211

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux - Saint Fons

objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Minguettes-Clochettes - Bilan de la concertation préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guiland), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burricand (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charmot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Huguet), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliout), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

**Conseil du 29 janvier 2020****Délibération n° 2020-4211**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vénissieux - Saint Fons

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Minguettes-Clochettes - Bilan de la concertation préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le quartier de Minguettes-Clochettes a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 300-2 4° du code de l'urbanisme.

**I - Rappel du contexte**

Les 2 quartiers Minguettes et Clochettes situés sur les Communes de Vénissieux et de Saint Fons comptent plus de 25 000 habitants, dont 4 000 sur le secteur des Clochettes.

Ils constituent, avec les autres quartiers prioritaires de ces Communes, l'un des lieux de difficultés sociales les plus fortes de la Métropole. Le taux de chômage y est 2,5 fois plus élevé que la moyenne constatée sur le territoire de la Métropole et le revenu fiscal médian y est 2,5 fois plus faible que celui constaté sur le territoire de la Métropole (8 500 € contre 20 000 €).

En 2015, le secteur des Minguettes comptait 7 562 logements, dont 5 850 logements sociaux, soit 77,3 % (50,46 % à l'échelle communale).

Le quartier des Clochettes est composé de logements en tours (R+12) ou en petit collectif (R+4 et R+5) et de nombreux lotissements. Il compte 4 000 habitants (23 % des habitants de la Commune de Saint Fons) dont plus de 2 000 ont moins de 30 ans. La part des habitants relevant du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) sur le secteur des Clochettes est estimée à 1 600 habitants. Le QPV est marqué par plusieurs copropriétés (560 logements) et un taux de logements sociaux contenu (31 % des résidences pour 53,3 % à l'échelle communale).

Le QPV Minguettes-Clochettes a bénéficié :

- dans sa partie vénissienne (Minguettes) d'une opération grand projet de ville (GPV) mise en œuvre dans le cadre du 1<sup>er</sup> programme de rénovation urbaine (PNRU 1) lancé en 2003,

- dans sa partie sainfoniarde (Clochettes) d'opérations isolées dans le cadre du PNRU 1 ainsi que d'opérations d'amélioration de l'habitat privé (plan de sauvegarde et opération programmée d'amélioration de l'habitat - OPAH -).

- sur le périmètre du GPV Vénissieux, une convention ANRU pour la période 2005-2015 a été mise en œuvre. Environ 70 opérations d'investissement ont été conduites par les différents maîtres d'ouvrage pour un montant de 170 000 000 €. Les dernières opérations de cette convention seront achevées définitivement en 2022.

Le bilan provisoire et non exhaustif est caractérisé pour Vénissieux Minguettes comme suit :

- opérations d'aménagement urbain sur des secteurs prioritaires sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole : aménagement du quartier du Cerisier, zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy (en cours jusqu'en 2023) avec démolition d'une galerie commerciale en copropriété obsolète et réalisation d'un nouveau quartier (7 000 m<sup>2</sup> de commerces, 2 500 m<sup>2</sup> d'activités, 300 logements), ZAC Armstrong (en cours jusqu'en 2022) avec la construction de 300 logements,
- 12 opérations d'aménagement d'espaces extérieurs livrées sous maîtrise d'ouvrage principalement des bailleurs sociaux et de la Ville de Vénissieux,
- 20 opérations de résidentialisation sous maîtrise d'ouvrage principalement des bailleurs sociaux à l'intérieur des quartiers du plateau,
- 16 opérations de construction ou restructuration-réhabilitation d'équipements publics structurants (Institut Bioforce, parc de stationnement souterrain place Abbé Pierre et 10 équipements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville),
- en matière de logements : démolition de 711 logements sociaux, plus de 2 400 logements réhabilités (dont 460 en copropriété), construction de 980 nouveaux logements, principalement sur les ZAC Vénissy et Armstrong,
- en matière de développement économique, livraison de 2 parcs d'activités (Bourdarias : 4 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) - 30 entreprises ; parc ERM : 12 000 m<sup>2</sup> de SDP) et environ 400 très petites entreprises (TPE) installées dans diverses autres opérations immobilières (immeubles Le Corallin, le Pyramidion, etc.).

Dans le périmètre du secteur Clochettes à Saint Fons, les contraintes liées au périmètre de risque technologique ont conduit à réaliser des opérations de réhabilitation et de remise à niveau. Ainsi, la place des Palabres a pu être requalifiée au titre des opérations isolées cofinancées par l'ANRU. Sa livraison date de 2009.

Les principales opérations relevant du projet de territoire ont porté sur l'accompagnement des copropriétés privées à la réalisation de travaux de réhabilitation :

- l'OPAH Rhône Aval a permis d'accompagner la copropriété "La SACC" (210 logements) dans ses travaux de réhabilitation livrés en 2012,
- au titre du plan de sauvegarde, la copropriété "Les Clochettes" (270 logements) est accompagnée pour un programme ambitieux de réhabilitation de niveau bâtiment basse consommation (BBC). Ceux-ci sont en cours de livraison progressive d'ici la fin de l'année,
- la copropriété "Cité les Clochettes" (80 logements) bénéficie également du dispositif de plan de sauvegarde pour certains travaux en parties communes ou de réhabilitation de bâti,
- le nouveau projet urbain en cours d'élaboration permettra de conduire sur la frange est (le long du boulevard Yves Farge) une action de transformation urbaine plus ambitieuse.

Les orientations retenues et enjeux communs de niveau intercommunal pour le NPNRU Minguettes-Clochettes sont les suivants :

- favoriser le développement économique et l'attractivité du territoire en diversifiant les fonctions et en proposant une offre éducative de qualité,
- diversifier l'offre d'habitat,
- mailler le plateau avec les 2 centres-villes de Saint Fons et Vénissieux,
- réduire la coupure du boulevard Yves Farge,
- optimiser les qualités paysagères du site,
- rechercher une optimisation de l'offre en transports en commun.

Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, a validé pour le site Minguettes-Clochettes un programme d'études et permis d'engager les 1<sup>ères</sup> opérations du NPNRU à horizon 2030 pour le site.

Il s'agit d'opérations concernant le territoire vénissien :

- la démolition de la barre ICF (du 11 au 21 rue Gaston Monmousseau) : 198 logements,
- la démolition de la tour 36 boulevard Lénine (Grand Lyon habitat) : 76 logements,
- la réhabilitation de la résidence Edouard Herriot - secteur Monmousseau (Alliade habitat) : 200 logements,
- la réhabilitation de la résidence Le Couloud - secteur Pyramide (Sacoviv) : 220 logements.

## II - Déroulement de la concertation préalable

Sur le fondement de l'ancien article L 300-2 du code de l'urbanisme, aujourd'hui article L 103-1 du code de l'urbanisme, l'ouverture de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain Minguettes-Clochettes a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1249 du 30 mai 2016.

Les habitants ont été tenus informés du début de la concertation via un avis administratif paru dans la presse (Le Progrès) le 20 septembre 2016.

La concertation a été mise en œuvre conformément à la délibération du Conseil n° 2016-1249 du 30 mai 2016.

Des dossiers de concertation préalable et des registres destinés à recueillir les commentaires du public ont été mis à disposition :

- à l'Hôtel de Ville de Vénissieux, 5 boulevard Marcel Houël, 69200 Vénissieux,
- à la Maison du projet de Vénissieux, 20 avenue Jean Cagne, 69200 Vénissieux,
- à l'Hôtel de Ville de Saint Fons, place Roger Salengro, 69190 Saint Fons,
- à la Métropole de Lyon, direction du pilotage urbain, 79 rue Molière, 69003 Lyon.

En complément de la mise à disposition des dossiers de concertation, une explicitation par l'équipe du GPV Vénissieux ou par l'équipe projet politique de la Ville de Saint Fons du projet de renouvellement urbain a été proposée sur rendez-vous à la Maison du projet de Vénissieux ou en Mairie pour Saint Fons.

Par ailleurs, au minimum une réunion publique dans chacune des 2 communes était prévue, au final, 3 réunions publiques ont eu lieu durant la période d'ouverture de la concertation réglementaire.

Une réunion publique de lancement de la concertation à destination des habitants s'est tenue le 22 novembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Vénissieux ; la publicité s'est faite par voie d'affichage et par voie de presse le 21 novembre 2016.

Une réunion publique de lancement de la concertation réglementaire s'est également tenue à Saint Fons, au centre de formation de la Métropole, le 7 avril 2017. La publicité s'est faite par voie d'affichage et voie de presse 15 jours avant la réunion publique.

Une seconde réunion publique s'est tenue, le 25 juin 2019, à Saint Fons, en salle associative aux Clochettes, afin de présenter l'avancement du projet de renouvellement urbain.

En complément et à l'initiative des Communes, des moyens de concertation complémentaires ont été mis en place :

- ateliers animés par les équipes projet de chaque Commune :

. à Vénissieux : avec des habitants de la résidence Édouard Herriot (Monmousseau) autour de l'opportunité de la démolition d'une partie (1 immeuble de 60 logements) de celle-ci (voir document joint au dossier),

. à Saint Fons : avec des habitants de la copropriété Les Clochettes et de la copropriété Miramas sur les sujets concernant chaque copropriété dont les questions de résidentialisation et de domanialités (voir document joint au dossier) ;

- temps avec le conseil citoyen :

. à Vénissieux : l'équipe de la Maison du projet a organisé avec le conseil citoyen 2 temps d'ateliers sur le projet urbain les 11 et 25 avril 2018. Ces ateliers avaient pour objectif de repérer les dysfonctionnements sur la place du marché et de proposer des axes de progrès en termes de gestion et d'aménagements futurs,

. à Saint Fons : une rencontre a eu lieu avec le conseil citoyen, le 10 octobre 2016, pour lui présenter le cadre de la concertation réglementaire et les grands axes du projet urbain ;

- temps de travail avec les conseils de quartier de Vénissieux à la Maison du projet : présentation du projet d'ensemble, réponses aux questions et recueil des points de vue et propositions.

Le dossier de concertation comprenait notamment :

- le périmètre du projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- une synthèse de la concertation déjà réalisée,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Le dossier de concertation a été complété par le protocole de préfiguration NPNRU adopté par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, par la délibération correspondante et par le document présenté lors de la réunion publique du 25 juin 2019 à Saint Fons.

Les habitants ont été tenus informés de la fin de la concertation via un avis administratif affiché dans les Mairies de Vénissieux et de Saint Fons, à l'Hôtel de la Métropole et publié dans la presse locale (Le Progrès) le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

### III - Bilan de la concertation préalable

À l'issue de la concertation, le registre déposé à la Métropole était vide, les registres déposés dans les structures de Vénissieux (Hôtel de Ville et Maison du projet) ont fait l'objet de 13 contributions, et celui déposé en Mairie de Saint Fons a recueilli 3 observations d'habitants.

Au total, 16 contributions ont été faites dans le cadre de la concertation préalable concernant le NPNRU du QPV Minguettes-Clochettes (voir document joint au dossier).

Ces observations sont relatives à plusieurs aspects de l'intervention :

- à Vénissieux :

. développement durable : un intérêt manifeste autour de la question de la nature en ville, de la création d'espaces paysagers valorisant pour le quartier et du développement durable de la ville (constructions écologiques, création d'un éco-quartier, innovation en termes de matériaux de construction).

Réponse apportée : les intentions du projet de renouvellement urbain prennent totalement en compte les propositions exprimées. Le projet prévoit une augmentation des espaces verts et arborés d'environ 1,5 ha, sans pour autant être à proprement parler un éco-quartier. S'agissant des constructions, des orientations dans le sens "écologique" et économique en matière énergétique seront données aux promoteurs-constructeurs ;

. maillage viaire : certains habitants ont exprimé une forte envie de voir les secteurs mieux reliés entre eux. A contrario, d'autres habitants s'inquiètent de la construction de nouvelles voiries notamment pour des questions de sécurité des piétons (notamment les enfants). Il est demandé un travail de concertation autour de la création de voies nouvelles avec tous les riverains.

Réponse apportée : un dispositif de concertation habitant sera déployé en phase opérationnelle. Concernant la sécurité, toutes les opérations seront analysées au travers d'un dispositif de prévention situationnelle associant l'ensemble des acteurs de la sécurité publique.

Concernant les liaisons viaires, un certain nombre d'entre elles sont envisagées dans le cadre du programme de renouvellement urbain pour désenclaver les quartiers (une pour pyramide en direction du centre-ville, 2 pour Léo Lagrange en direction du bourg) ;

. habitat : il est exprimé l'importance de réhabiliter le parc social existant afin de ne pas creuser les écarts entre des quartiers récents, issus du renouvellement urbain, et des secteurs où l'intervention aura été moins importante, tout en maintenant des niveaux de loyers proches de ceux du parc existant. Il est à noter des craintes quant au relogement liée aux opérations de démolition (avoir un logement de qualité inférieure, payer un loyer plus cher, être relogé dans un environnement inconnu, rompre le tissu social).

Réponse apportée : le projet de programme de renouvellement urbain prévoit environ 1 991 logements sociaux existants réhabilités et mis aux normes et traitement de l'isolation thermique pour réaliser des économies

d'énergie, en tenant compte effectivement de l'évolution urbaine de l'environnement. Le processus de relogement est cadré par la loi pour un relogement qualitatif cohérent avec les souhaits et les capacités financières des ménages concernés ;

. peuplement : des inquiétudes exprimées sur une fracture qui pourrait se créer entre habitants n'ayant pas les ressources pour accéder aux nouveaux logements et les autres. Une sorte de quartier à 2 vitesses avec la crainte de l'émergence de poches de grande pauvreté.

Des avis favorables à une interdiction de construction de nouveaux logements sociaux sur le périmètre pour tendre vers plus de mixité sociale et amener toutes les Communes de la Métropole à se doter de logements aidés.

Réponse apportée : le règlement général de l'ANRU interdit la construction de logements sociaux dans les QPV ayant un taux supérieur à 50 % de logements sociaux, ce qui est le cas pour les quartiers du Plateau des Minguettes. Les nouvelles constructions seront des opérations de logements privés (accession ou locatif libre), avec des dispositifs financiers permettant la sortie de produits à prix très abordables et sécurisés. Enfin, les bailleurs sociaux sont tenus d'explicitier leur stratégie d'occupation du parc social et leurs dispositifs d'attribution ;

. équipements : des demandes de créations de nouveaux équipements sportifs et culturels ont été faites. Des personnes ont exprimé la nécessité de faciliter l'économie et l'implantation de commerces dans les quartiers.

Réponse apportée : la Ville de Vénissieux et la Métropole envisagent la construction ou la réhabilitation de 10 équipements (piscine Delaune hors convention ANRU, Maison des fêtes et des familles, halle de marché, un gymnase, un équipement intégré culture et jeunesse, une crèche, réhabilitation du centre social Roger Vailland, restructuration du groupe scolaire Léo Lagrange, un nouveau groupe scolaire Charles Perrault, restructuration du collège Elsa Triolet). Concernant le commerce, l'opération Vénissy en cours produira environ 1 200 m<sup>2</sup> de SDP supplémentaires à vocation commerciale ;

. polarités : concernant les espaces publics, les contributions valident les propositions d'une ville redessinée le long de rues et la création de places publiques.

La question du développement économique est également soulevée : il y a le souhait de voir le projet de requalification urbaine traiter des enjeux économiques, en menant notamment une stratégie à l'échelle du bassin d'emploi du sud-est lyonnais.

Enfin, parallèlement à la transformation urbaine du territoire, il est souligné l'importance de travailler au changement de représentations quant à ces quartiers pour tendre vers une image moins stigmatisante.

Réponse apportée : le projet, tel qu'il est aujourd'hui envisagé, prend en compte l'ensemble des suggestions faites. Le projet de renouvellement urbain prévoit la poursuite de l'étude de marketing territorial sur les 2 Communes et la mise en œuvre des actions qui seront préconisées, sur le temps du projet et au-delà ;

. secteur Marché-Monmousseau-Balmes : les habitants s'exprimant valident globalement l'idée de formaliser le cœur des quartiers du plateau autour d'une place du marché redessinée et adossée au nouveau quartier Vénissy et ses commerces. Des propositions ont été faites autour de nouveaux usages pour la place, hors jours de marché.

Réponse apportée : les suggestions des contributeurs ne sont pas, pour l'essentiel, contradictoires avec le projet d'aménagement Marché-Monmousseau-Balmes. Elles seront à étudier lors d'une phase opérationnelle appropriée. Une concertation préalable visant la création de la ZAC Marché-Monmousseau-Balmes a été ouverte le 26 mars 2019 et clôturée le 13 septembre 2019 ;

. secteur Darnaise - Porte Sud : l'enjeu de réhabilitation du quartier de La Darnaise est appuyé.

Une demande collective a été faite pour que dans le futur aménagement ne soient pas implantés de commerces et activités en lieu et place de l'ancien terminus TCL avenue du 8 mai 1945, ce qui, le cas échéant, favoriserait les rassemblements tard dans la nuit.

Parmi les contributions, des suggestions d'accueil d'équipements sur le secteur ont émergé également : cabinet médical avec généralistes et spécialistes, skate-park, maison de l'enfance et parc d'agrément.

Réponse apportée : les éléments transmis seront étudiés au moment de l'élaboration du projet d'aménagement du secteur ;

. parc des Minguettes : des suggestions d'aménagements ont été faites autour de la mise en place d'un parcours de santé, de mobiliers urbains favorisant le respect du cadre environnant (poubelles de tri), de blocs sanitaires pour le confort des usagers du parc, de la signalétique et de la création d'un potager familial.

Réponse apportée : ces éléments seront versés au processus de concertation, notamment pour les aménagements à réaliser par la Ville de Vénissieux ;

- à Saint Fons :

. enjeux environnementaux - la nature en ville :

Des suggestions pour améliorer la qualité du cadre de vie : créer des jardins familiaux, une voie verte, améliorer le lien au parc des Minguettes et aux Grandes terres de Feyzin.

Une demande d'aménager le parc Victor Basch avec des tables de pique-nique et des barbecues, ainsi que les terrains de pétanques.

Une demande d'aménager un parcours de santé entre Minguettes et Clochettes.

Réponse apportée : l'opération "Anneau des parcs" vise à améliorer l'aménagement et à renforcer les liens modes doux et la végétalisation de l'ensemble du QPV Minguettes-Clochettes. La notion de "parc habité", développé par l'urbaniste-architecte du projet répond à cette demande de mise en valeur du patrimoine végétal existant et la prise en compte du végétal sur l'ensemble des opérations d'aménagement, d'équipements et de voirie. Ce projet pourra permettre, sous réserve des conclusions de la concertation opérationnelle et des moyens des collectivités publiques (investissement et coûts de gestion), de prendre en compte les suggestions en matière d'équipements du parc ;

. voirie - stationnement - transports en commun :

- une demande de réfection de la rue de la Jachère et de la rue des Deux Fermes,
- une remarque sur la création d'une nouvelle voirie qui nécessite des acquisitions foncières,
- une demande d'améliorer l'offre de stationnement sur la place des Palabres,
- une demande d'améliorer la desserte en transport en commun sur le quartier des Clochettes.

Réponse apportée : la rue des Deux Fermes et la rue de la Jachère sont situés en dehors du projet de renouvellement urbain.

La mise en œuvre des aménagements de l'opération "Cœur de parc" nécessitera des acquisitions foncières qui seront réalisées par la Métropole.

La question du stationnement est prise en compte sur l'ensemble de l'opération "Cœur de parc".

Deux lignes de bus desservent le quartier. L'objectif du projet de renouvellement urbain est d'améliorer la connexion et l'accessibilité au tramway T4, en travaillant sur le maillage viaire ;

. habitat : des inquiétudes exprimées par les habitants de la résidence Palabres suite à l'annonce de la démolition, sur l'accompagnement au relogement.

Réponse apportée : les opérations de relogement sont encadrées par une charte du relogement signée par les bailleurs sociaux de la Métropole. Cette charte précise les modalités de prise en charge et place le locataire au cœur de l'opération ;

. équipements commerciaux - médicaux - scolaires - associatifs :

- une contribution pour demander la redynamisation des commerces,
- une demande de construire un centre de santé,
- une demande afin que des espaces partagés pour les associations et les habitants soient prévus au sein de l'espace Léon Blum,
- une demande de précision sur l'ouverture du collège positionné sur le boulevard Yves Farge, puis rue de Valence.

Réponse apportée :

. une étude commerce a été réalisée. La polarité sur Palabres reste du commerce de proximité et une offre étoffée est envisagée sur le boulevard Yves Farge à l'entrée de la rue de la Rochette,

. une maison médicale a été ouverte en mars 2019 sur le quartier de l'Arsenal, afin d'améliorer l'offre médicale de la Commune,

. une étude architecturale et programmatique Léon Blum menée par la Ville de Saint Fons est en cours afin de définir le programme de l'équipement. L'accessibilité aux habitants et aux associations est une composante de l'étude,

. après étude, le flux de circulation du boulevard Yves Farge est trop important pour que l'entrée du collège Alain soit positionnée à cet endroit. Il a été décidé de maintenir l'entrée telle quelle est actuellement. Le profil de voirie de la rue de Valence sera toutefois revu pour améliorer l'accessibilité et la sécurité des élèves aux abords du collège,

. le boulevard Yves Farge sera également réaménagé, dans le cadre du programme de renouvellement urbain, afin d'apaiser la circulation, donner davantage de place aux piétons et aux modes doux ;

. concertation : une demande de mettre à disposition le cahier de concertation sur le plateau des Clochettes, au sein des écoles et du point-multiservices.

Réponse apportée : les modalités de la concertation réglementaire au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme ainsi que les lieux de mise à disposition des dossiers de concertation sont précisées dans la délibération du Conseil n° 2016-1249 du 30 mai 2016. En complément, l'équipe projet se tient disponible, sur rendez-vous, pour présenter le projet de renouvellement urbain.

. tranquillité publique : des remarques sur la tranquillité publique, notamment des problèmes sur la rue de la Rochette.

Réponse apportée : les questions de tranquillité publique et de prévention situationnelle sont intégrées dans la conception du projet de renouvellement urbain et étudiées dans chaque opération pour une prise en compte opérationnelle.

Le contenu du projet de renouvellement urbain n'a pas été remis en cause dans ses grands principes, même si des questionnements sont émis sur les questions de sécurité des aménagements et de relogement.

La Métropole apportera la plus grande vigilance à la bonne association des habitants lors des processus de concertation globale et par opération pour réaliser des programmes qui intègrent des réponses aux remarques et demandes.

La concertation se poursuivra tout au long du projet avec les habitants sur les 10 à 15 ans qui viennent. Les études avant-projet permettront de préciser chaque opération et veilleront à gérer les impacts en matière de sécurité (circulation), de prévention situationnelle et de qualité paysagère et environnementale.

En conclusion, le bilan de la concertation préalable ne remettant pas en cause le projet de renouvellement urbain pour le secteur Minguettes-Clochettes, il est proposé au Conseil de l'approuver ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le bilan de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain du quartier Minguettes-Clochettes à Vénissieux et Saint Fons.

**2° - Décide** de poursuivre la mise en œuvre de l'opération NPNRU Minguettes-Clochettes selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.**

.